



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0
P.242.512-JUGOS

GEN 3 / 01

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES

I. Déclaration de succession de la République fédérale de Yougoslavie

Le 16 octobre 2001, la République fédérale de Yougoslavie a déposé auprès du Conseil fédéral une déclaration de succession, sans aucune réserve, aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels I et II.

La déclaration de succession prend effet rétroactivement à partir du 27 avril 1992.

La République fédérale de Yougoslavie a également fait la déclaration suivante (version originale):

"The Government of the Federal Republic of Yugoslavia, pursuant to paragraph 2 of the Article 90 of Protocol I, recognizes, ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligations, the competence of the International Fact-Finding Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by this Article.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 30 novembre 2001